



Monsieur Mars Di Bartolomeo

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 29 août 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de « guichets » de pré-examen (« hotspots ») en Afrique.

En effet, lors d'un sommet migratoire sahélo-européen restreint à Paris, le Président français Emmanuel Macron vient de proposer « d'identifier » dès le Niger et le Tchad les ressortissants « qui ont droit à l'asile » et de commencer « la procédure dès le territoire africain » via des « guichets » de pré-examen, l'objectif étant d'offrir une alternative légale aux demandeurs d'asile tout en intensifiant la lutte contre les passeurs.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes:

1. Monsieur le Ministre peut-il me faire part de son analyse des résultats du précité sommet sahélo-européen organisé par la présidence française ?
2. Monsieur le Ministre peut-il tout autant m'éclairer sur la position du Gouvernement relative aux « guichets » de pré-examen (« hotspots ») en Afrique ?
3. Dans le cas d'une appréciation positive, Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'il soit plus judicieux d'installer des « guichets » de pré-examen dans le cadre d'une politique coordonnée de l'Union Européenne ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

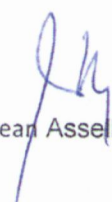
Entrée le :

18 SEP. 2017

Luxembourg, le 18/09/2017

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3249 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.


Jean Asselborn

Réponse à la question parlementaire numéro 3249 du 29 août 2017

de l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar

1. *Monsieur le Ministre peut-il me faire part de son analyse des résultats du précité sommet sahélo-européen organisé par la présidence française ?*

Le 28 août s'est tenu à l'Élysée le sommet sur la migration avec l'Afrique auquel ont participé, sur invitation française l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Haute représentante de l'Union européenne, le Niger, le Tchad et le Président du Conseil libyen.

Les participants ont confirmé leur attachement aux résultats du sommet euro-africain de La Valette de 2015 qui préconise des efforts sur le long terme et une responsabilité partagée pour remédier aux causes profondes de la migration irrégulière. Ils ont appelé également à limiter les atteintes aux droits de l'Homme auxquelles les migrants sont confrontés, la mobilisation du fonds européen pour le développement (FED) à des fins de gestion migratoire, le renforcement des retours vers l'Afrique, le renforcement et la régionalisation des missions européennes EUCAP Sahel Mali, EUCAP Sahel Niger et EUBAM Libye pour renforcer les capacités contre la migration irrégulière, un appui à la force conjointe du G-5 Sahel, une coopération renforcée avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat aux réfugiés, une amélioration sécuritaire en Libye sous l'égide des Nations unies et la création d'alternatives économiques aux trafics en tous genres.

Tous ces éléments font déjà partie des politiques poursuivies, tant au niveau des Nations unies qu'au niveau de l'Union européenne. Le principal élément nouveau est celui que l'honorable Député aborde dans des questions 2 et 3, à savoir l'idée de la mise en place de « guichets de pré-examen » en Afrique. Toutes ces idées ne pourront engranger des résultats que si elles poursuivent des objectifs de durabilité, respectent les valeurs humanitaires européennes et que si elles s'inscrivent dans une politique d'ouverture de voies d'accès légales qui assure protection aux personnes persécutées et qui satisfait les besoins économiques et démographiques de l'Europe.

2. *Monsieur le Ministre peut-il tout autant m'éclairer sur la position du Gouvernement relative aux « guichets » de pré-examen (« hotspots ») en Afrique ?*

Il convient de noter d'emblée que les « guichets de pré-examen » tels que proposés dans le cadre de la déclaration adoptée à Paris ne correspondent pas au concept des « hotspots » tels qu'ils ont été mis en place par l'Union européenne en Italie et en Grèce. L'idée évoquée à Paris vise à prévenir la migration irrégulière vers la Libye, à prendre en charge les personnes en amont, notamment au Niger et au Tchad et, par une réduction du nombre, à améliorer les conditions de vie des migrants en Libye. Si cette idée semble donc à première vue présenter des atouts, force est de constater que plusieurs conditions sont à remplir au préalable pour que cette piste puisse avoir du succès. Il faut créer des capacités d'accueil au Niger et au Tchad, obtenir la coopération de l'Organisation internationale pour les migrations ainsi que du Haut-Commissariat aux réfugiés et mettre en place un programme de réinstallation qui fonctionne.

3. *Dans le cas d'une appréciation positive, Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'il soit plus judicieux d'installer des « guichets » de pré-examen dans le cadre d'une politique coordonnée de l'Union européenne ?*

La Commission européenne, la Haute représentante de l'Union européenne et la Présidence estonienne du Conseil envisagent d'assurer un suivi au sein des enceintes européennes afin de garantir la mise en œuvre d'une politique coordonnée de l'Union européenne. Cela étant dit, les Etats membres sont les premiers en charge de l'exécution du droit de l'Union européenne, ce qui dans le contexte de la gestion des flux des migrations explique des initiatives par certains Etats membres qui mettent en œuvre des politiques définies par l'Union européenne.